

Conditions générales de vente

1. Abonnements :

- Apres avoir vérifié les installations du Club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'Abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement.
- Fitcaen'p affiche à l'intérieur du club une information claire et précise sur les formules, les tarifs et les conditions générales de ventes, applicables à l'ensemble des clients, pour l'Abonné(e)) tout au long de l'année.
- Les prix affichés à l'accueil au moment de l'acceptation du contrat par l'abonné, sont indiqués TTC
- Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet, d'une part, d'informer tout éventuel consommateur sur les conditions et modalités dans lesquelles, ci-après dénommé [le vendeur] sous l'appellation commerciale Fitcaen'p procède à la vente d'abonnements sportifs et, d'autre part, de définir des droits et obligations des parties, dans le cadre de la vente des produits par le vendeur au consommateur, ci-après dénommé [l'adhérents] :
- Le fait de souscrire un abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présente conditions générales de vente dont l'abonné(e) reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature de son contrat d'abonnement [Fitcaen'p] :
- Dans le cadre de nouvelles conditions générales de vente elles prendraient alors effet pour tout nouvel abonnement souscrit en ligne ou dans une salle après la date de mise en place de ces dernières.

2. Engagement, prix et conditions de résiliation pour l'Abonné(e) :

- Toutes les pièces financières nécessaires à l'acquiescement d'un abonnement doivent être remises à la signature.
- L'Abonné(e) est alors engagé sur la période de son titre d'abonnement souscrit à dater de la signature du présent contrat
- Au-delà de la période choisie et à l'exception des contrats payés en intégralité à l'avance, l'abonnement se poursuit pour une durée indéterminée avec paiements mensuels aux conditions tarifaires souscrites.
- Pour la souscription d'un contrat à durée indéterminée, la résiliation ne peut intervenir avant la période d'engagement sauf cas légal (résiliation chap 11).
- Ce préavis prendra effet le jour de l'envoi de la demande de résiliation par lettre recommandée.
- Le contrat conclu avec la salle de sport est à durée indéterminée, après un engagement minimum acquiescé au recto du contrat.
- Apres la période incompressible acquiescé au recto du contrat, l'abonnement est renouvelé tous les mois par tacite reconduction permettant à l'abonné(e) de résilier à tout moment.
- Toutefois, il faut compter un préavis de 60 jours, à l'échéance duquel les prélèvements seront stoppés, après l'envoi de la demande de fin d'abonnement par lettre recommandée avec avis de réception à Fitcaen'p.
- La résiliation ne peut être autorisée que dans le cas définis et acceptés suivant l'application de (l'article 12 report) aucune dérogation ne peut être apportée ou ajoutée sans l'acceptation du club Fitcaen'p
- Dans les autres cas, la résiliation de l'abonnement ne peut intervenir qu'a son échéance contractuelle.

3. Délais de paiement et forme de paiement :

- Principe de la volonté des parties : Les délais et la forme de paiement peuvent être fixés librement par les parties et acceptés entre elles.
- Toutefois, en l'absence de dispositions particulières dans conditons générales d'exécution de la prestation demandée et consommée.
 - Pénalités de retard sur les factures impayées. Le taux *référé* (0.38% décret 2011.137). Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, ou à défaut, le trente et unième jour suivant la date de l'exécution de la prestation de service.
 - Le RIB et l'autorisation de prélèvement doivent être fournis par l'Abonné(e) au plus tard quinze (15) jours après l'adhésion pour permettre les règlements de sa cotisation automatisée ; en cas de non-respect de ce délai le contrat sera ANNULÉ sans aucune possibilité de remboursement.
 - Fitcaen'p peut exiger le paiement des sommes impayées par l'Abonnéé avant de profiter de l'accès au service du club.

4. Caution et Garantie Fitcaen'p :

- A la conclusion du contrat et le cas échéant pendant la durée de celui-ci, lorsque le mode de paiement choisi est le prélèvement bancaire mensuel.
- Fitcaen'p demande à l'Abonné(e) de lui remettre une caution en garantie d'un montant de 150 euros qui ne porte aucune intérêt avant la date de restitution prévue.
- La somme ainsi déposée en caution entre les mains de Fitcaen'p ne pourra être encaissée que pour couvrir les dettes de l'Abonné(e) après trois (3) rejets de prélèvements.
- Enfin de contrat, le dépôt de garantie est détruit ou restitué sur demande de l'adhérent, dans un délai maximum d'un mois à compter de l'acquiescement intégral par l'Abonné(e) des sommes dont il était redevable envers Fitcaen'p au titre de son contrat.

5. Modifications des tarifs :

- Fitcaen'p se réserve le droit de modifier des tarifs :
- Les nouvelles grilles tarifaires s'appliquent à tous les abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire, après que celle-ci ait été publiée sur les supports de communications habituels de Fitcaen'p pour informer l'adhérent.

6. Prestations incluses dans l'abonnement :

- En fonction de la formule d'abonnement que l'Abonné(e) souscrit, il accède à différentes activités de remise en forme, à certains horaires et sous certaines conditions.
- Avec la formule toutes activités, l'Abonné(e) accède à volonté aux activités du lundi au samedi aux horaires d'ouvertures affichés dans le club
 - D'autres activités sportives ou de détente pourront éventuellement être proposées, généralement soumises au paiement d'un complément de prix dans les mêmes conditions que ci-dessus.
- ### 7. Accès à la salle Fitcaen'p :
- A la signature du présent contrat, l'Abonné(e) reçoit une carte membre, personnalisée au moyen d'une photographie et d'un code unique, permettant de l'identifier à chaque présentation à l'entrée de la salle Fitcaen'p : Cette carte membre sera nécessaire pour accéder à la salle ainsi qu'aux différentes prestations proposées.
 - Fitcaen'p se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne n'étant pas en mesure de présenter sa carte membre individuelle à l'entrée de la salle, le code informatisé n'étant pas suffisant.
 - Pour accéder au club de Fitcaen'p, l'Abonné(e) devra présenter sa carte de membre en cours de validité et valider son passage par les moyens informatisés mis à sa disposition.

- L'Abonné(e) ne saurait transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, de manière occasionnelle ou permanente, sa carte membre personnelle et l'abonnement souscrit au titre du présent contrat, sans l'accord de Fitcaen'p.
- Fitcaen'p se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne se présentant avec une carte membre, qui ne lui serait pas propre (photo ou informations discordantes avec les systèmes informatiques Fitcaen'p).
- UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE :
- Tout manquement aux présentes conditions générales d'adhésion, toute utilisation frauduleuse par le porteur ou tout tiers agissant pour son compte entrainera de plein droit la résiliation de l'adhésion.
- Les services et prestations ayant été acquis en violation des présentes conditions générales d'utilisation ou pas l'utilisation, abusive ou frauduleuse de la carte permet à Fitcaen'p de résilier sans compensation d'aucune sorte l'adhésion et interdire l'accès à l'utilisation de ses installations, de plus d'engager des poursuites judiciaires contre les auteurs, recelleurs, ou contrefacteurs.
- En cas de perte et/ou vol de la carte Abonné Fitcaen'p, l'Abonné(e) et porteur devra prévenir dans les meilleurs délais le club Fitcaen'p
- En cas de perte ou de vol, il pourra être établi une nouvelle carte contre la somme de 10 euros et ce sur présentation d'une pièce d'identité, ces frais couvrant les frais administratif et logistique restant à la charge de l'adhérent.
- CHANGEMENT D'ADRESSE : Tout changement d'adresse ou de nom devra être signalé aux services abonnés de Fitcaen'p : l'Abonné(e) garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seul responsable de indication erronée, incomplète ou obsolète.

8. Autorisation parentale pour mineurs :

- Les mineurs doivent se procurer l'autorisation parentale auprès du club de forme Fitcaen'p, la faire remplir et signer auprès de ses parents au sein du club.
- Les mineurs doivent être accompagnés par un majeur. Ils doivent être calmes et capables de rester sous la tutelle du majeur qui doit en assurer son encadrement. Les mineurs doivent être en mesure de respecter le matériel. Les mineurs seront acceptés qu'après signature de l'autorisation parentale et la remise d'un certificat médical donnant accès aux installations sportives et cours dispensés à Fitcaen'p : Les mineurs présents dans cet espace restent sous l'entière responsabilité de leur tuteur, ou accompagnateur adulte et ne doivent pas circuler seuls au milieu des appareils de musculation. Si les conditions n'étaient pas respectées Fitcaen'p se réserve le droit de refuser un mineur l'accès au club. Le club décline toute responsabilité durant leur présence au club.

9. Obligations du client :

- L'Abonné(e) déclare, à la conclusion du contrat, avoir fait contrôler par son médecin traitant son aptitude à pratiquer une activité sportive, notamment de remise en forme.
- L'Abonné(e) s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité, en respectant les consignes et recommandations du personnel Fitcaen'p
- Respect du règlement intérieur, l'Abonné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur : l'Abonné(e) s'engage à respecter strictement le règlement intérieur, ainsi que les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité, qui pourraient lui être communiquées par voie d'affichage dans la salle.

10. Assurances

- Vestiaires consignés.
- Utilisations des vestiaires : l'Abonné(e) doit obligatoirement utiliser les vestiaires mis à sa disposition pour ranger ses affaires personnelles, qui, pour des raisons de sécurité, ne sont pas acceptées dans la salle de cours, ni sur les plateaux de cardio-training et musculation.
 - Responsabilité civile :
 - Le club Fitcaen'p est assuré auprès d'une compagnie pour dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984.
 - Cette assurance a pour objet de couvrir le club Fitcaen'p contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommage corporels et matériels.
 - La responsabilité du club Fitcaen'p ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.
 - De son côté, l'Abonné(e)est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités au sein du club Fitcaen'p. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984. Le club Fitcaen'p informe l'Abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.
 - Dans tous les autres cas de litiges : il appartient à l'Abonné(e) en cas de vol dégradations à l'intérieur des salles de remise en forme d'en apporter la preuve, de fournir facture et dépôt de plainte pour que nous puissions intervenir auprès de notre compagnie d'assurance.

- ### 11. Conditions de résiliation du contrat Fitcaen'p :
- En cas de non-respect du règlement intérieur, Fitcaen'p se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles pour faire respecter les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité, et notamment d'exclure l'adhérent, en infraction de ces dernières, et de résilier le contrat de plein droit, avec effet immédiat, à réception par l'Abonné(e) d'une lettre recommandé avec AR lui exposant les motifs de la résiliation, Il demeure redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le présent contrat, qu'il devra acquitter immédiatement en une seule fois.
 - En cas de non-paiement des sommes dues par l'adhérent, au titre de son abonnement, Fitcaen'p peut résilier le présent contrat de plein droit, dans un délai de 15 jours à compter de la réception par l'Abonné(e) de la mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec AR, demeurée sans effet. A compter de cette date, l'Abonné(e) se verra refuser l'accès de la salle, et devra restituer sa carte membre. Il demeure redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le présent contrat, qu'il devra acquitter immédiatement en une seule fois.
 - En cas de prêt ou cession de carte membre à un tiers, Fitcaen'p se réserve le droit de résilier le présent contrat, avec effet immédiat, à réception par l'Abonné(e) d'une lettre recommandée avec AR lui exposant les motifs de la résiliation. Il demeure redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le présent contrat, qu'il devra acquitter immédiatement en une seule fois.
 - Le changement de propriétaire et son emplacement sous la même enseigne contrat d'adhésion. Corrélativement, le Club ne pourra en aucun prendre prétexte de ces modifications pour modifier ou majorer les conditions financières, notamment, du présent Contrat d'Abonnement. L'Abonné(e) déclare accepter expressément cette éventualité.

- En cas de résiliation anticipée pour raison médicale ou toute autre raison, l'Abonné(e) reconnaît avoir bénéficié d'un tarif mensuel plus avantageux que celui correspondant à sa durée initiale d'adhésion. Il s'engage des lors à régler l'écart du selon la règle suivante :
- Nombre de mois effectués x (écart de prix mensuel entre sa durée réelle et sa durée d'engagement initiale) ou à payer deux mois de caution
- Cette règle a pour objet de conserver l'équité entre les adhérents.
- Dans le cas contraire aux dispositions ci-dessus et en application de la recommandation n°87-03 de la DGCCRF :
- I. Afin de permettre au consommateur, dans les contrats de longue durée (égale ou supérieure à six mois), de résilier unilatéralement le contrat lorsque, pour des causes de santé ou professionnelles, il est définitivement empêché de bénéficier des prestations de services du club de sport.
- II. En précisant par ailleurs que la rupture unilatérale d'un contrat n'est possible qu'en cas de force majeure c'est-à-dire, selon la jurisprudence constante de la Cour de Cassation, en présence d'un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur. Ces conditions sont remplies en l'espèce au vu des justificatifs.

12. La souscription (report) :

- Report est un service gratuit à l'offre d'abonnements. Elle permet à l'Abonné€ de prolonger son abonnement sur une durée pouvant compenser la non-utilisation temporaire de son abonnement, dans les conditions suivantes : 30 jours pour une souscription de 12 mois
- Il lui suffit de se présenter à l'accueil de Fitcaen'p et remplir une déclaration de report antérieurement à la date de report souhaitée. Les démarches de report ne sauraient en aucun cas être réclamées de manière rétroactive.
- Sur présentation d'un justificatif médical d'incapacité prolongée de la pratique sportive (grossesse, maladie prolongée, accident), l'Abonné(e) pourra demander à reporter son abonnement avec maximum de (12) mois.
- La résiliation de l'abonnement peut être acceptée et accordée pour les motifs suivants : changement de situation financière, licenciement, surendettement, maladies sur présentation d'un certificat médical interdisant la pratique de sports, déménagement pour mutation professionnelle.

13 Avertissement :

- Les plans d'entraînement proposés sous entendent que vous soyez en bonne condition physique. En cas de doute, consultez votre médecin qui est le seul à pouvoir vous déclarer apte à la pratique sportive.

14 Obligations de l'Abonné(e) :

- L'Abonné(e) est tenu d'accepter le règlement interne affiché dans le club. Ce règlement pourra être modifié par la direction & tout moment en fonction de l'intérêt de Fitcaen'p et ses adhérents et applicable dès son affichage au sein du club. Fitcaen'p se réserve le droit d'exclure tout Abonné(e) qui ne respecterait pas le règlement et/ou qui troublerait ou nuirait l'ambiance du club et/ou occasionnerait une gêne auprès des autres adhérents. Cours collectifs : il est demandé d'être présent 5 à 10 minutes en avance avant le début des cours et retard de 5 minutes maximum sera toléré après le début et avec accord du professeur

- Il y aura cours collectifs à partir de 3 personnes.
- La direction se réserve le droit d'imposer toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses adhérents ainsi que les conditions d'hygiènes (essuyer et assurer la propreté individuelle des appareils après utilisations).
- Une tenue vestimentaire correcte est obligatoire
- Des chaussures de sport propres doivent être réservées à l'usage exclusif de la salle. Une serviette éponge est obligatoire sur les tapis de sol.
- Lors d'opérations commerciales, et de promotions sur une période définie et limitée, l'Abonné(e) déjà inscrit ne pourra prétendre à aucun remboursement ou réduction.

15 Informations et libertés :

- En application de la loi n°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Abonné(e) est informé que ses réponses au formulaire d'inscription sont nécessaires au traitement et l'activation de la carte Fitcaen'p
- L'Abonné(e) est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications sur les renseignements le concernant détenus par Fitcaen'p.
- Le Club est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7/7
- Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivés durant 30 jours. Elle sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifié en 2004).

16 Force majeure :

- Les parties ne seront tenues responsable, ou considérées comme ayant failli à leur accord, en cas de force majeur, c'est-à-dire lors de tout évènement indépendant de leur volonté ou soustrait partiellement à leur maîtrise et notamment, à titre indicatif et que cette liste ait un caractère limitatif, les conflits du travail entraînant une grève générale ou sectorielle, les perturbations bloquant les moyens de transport et d'approvisionnement, tels incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, insurrection, guerres, l'arrêt des réseaux de télécommunications. Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de deux moi, chacune des parties aura la faculté de résilier l'accord sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et tous dommages et intérêts.

17 Exclusions :

- La présence d'armes explosifs ou produits inflammables est interdite au sein du club même de collection ou d'entraînement. La présence d'animaux n'est pas autorisée pour des conditions d'hygiènes et sécurités à l'intérieur du Club Fitcaen'p sauf aux adhérents à mobilité réduite.

18 Protection incendie :

- L'Abonné(e) doit respecter avec rigueur toutes les lois en vigueur liées à la protection contre l'incendie et notamment toutes les consignes de sécurités affichés dans le Club. Il est interdit de fumer dans le Club. Les espaces de passage et les sorties en cas d'incendie ne doivent pas être bloquées par des objets personnels. L'utilisation ou le stockage des matériaux inflammables est interdite. Il n'est pas permis de déposer ce type de produits dans le club.

19 Stationnements des véhicules :

- L'Abonné(e) stationnera son véhicule sur les places de parc prévues à cet effet l'utilisation des places de parc des entreprises et habitations situées aux alentours du club est strictement interdite.

20 Compétence Juridictionnelle :

- En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de ventes et/ou aux commandes du client, seuls seront compétents les Tribunaux du lieu d'exécution de l'obligation ou du domicile du consommateur.

21 Droit à l'Image Fit Caen'p :

- L'abonné(e) autorise Fitcaen'p à utiliser des photos et/ou vidéos ou il apparait, qui serviront à la promotion de l'entreprise Fitcaen'p par les moyen de communication public.

22 Activité "Fit CAMP":

- Les "Fit CAMP" sont des activités de groupes libres où chacun est responsable de ses actes et mesures.